



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT (à partir du point n°III), Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA (à partir du point n°IV), Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN (à partir du point n°IV), Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY (à partir du point n°III), Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ (à partir du point n°III), Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT (à partir du point n°III), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER (à partir du point n°III), Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Hervé RICHARD (jusqu'au point n°III)
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE (jusqu'au point n°III)
Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA (à partir du point n°IV)
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 29 à l'approbation du procès-verbal
- 34 au point n°III
- 36 à partir du point n°IV

Nombre de votants :

- 36 à l'approbation du procès-verbal
- 41 à partir du point n°III
- 42 à partir du point n°IV

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil communautaire de Seules Terre et Mer du 27 juin 2024

II. INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT DE LA COMMUNE D'ASNELLES

Suite au décès de Monsieur Vladimir FELICIJAN, le conseil communautaire décide d'installer Monsieur Gérard POUCHAIN, conseiller communautaire suppléant de la commune d'Asnelles.

III. CONVENTION POUR LE CAMION DES FEMMES

Madame Véronique BARROIS, chef du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social et Madame Manon KONCZAK, coordinatrice du Camion des Femmes, de l'association Itinéraires présentent le dispositif.

Le Camion des Femmes est un van itinérant, géré par l'association Itinéraires, au sein du service du SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social) à Caen.

Il réalise des permanences dans le Calvados en milieu rural. L'intention n'est pas d'effectuer un accompagnement, mais bien d'être un premier espace d'écoute, d'information et d'orientation vers les structures pouvant répondre aux besoins des habitants.

En effet, il a été constaté, sur les territoires ruraux un manque d'accès à la mobilité et une offre de services d'aide et d'accompagnement plus réduite et méconnue.

Les objectifs du Camion des Femmes sont de :

- Repérer des situations de violences conjugales
- Effectuer des opérations de sensibilisation (égalité F/H, santé, droits, vie affective et sexuelle, insertion professionnelle, violences)

Les permanences peuvent avoir lieu dans l'espace public, comme sur les marchés ou les parkings de structures partenaires. Les partenaires locaux peuvent accompagner la coordinatrice sur le temps des permanences, leur permettant de faire connaître davantage leurs missions et de toucher un autre public.

Par la signature de la convention, Seules Terre et Mer s'engage :

- A diffuser l'information sur les permanences du Camion des Femmes
- A mettre à disposition gratuitement un emplacement pour stationner le van.

Aucun engagement financier n'est demandé.

Madame BARROIS souligne que la vocation du Camion des Femmes est d'être complémentaire des autres structures existantes.

Madame KONCZAK ajoute que tout le monde, y compris les hommes, peuvent venir lors des permanences. D'autres temps de présence peuvent être envisagés, notamment lors d'une manifestation d'ampleur comme un festival.

L'association propose de mettre en place une permanence un mardi par mois sur le parking des pôles santé de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles.

Monsieur COUILLARD salue cette initiative d'autant plus que l'association Osys basée à Bayeux, à laquelle la commune de Tilly-sur-Seulles faisait appel, n'existe plus. Il ajoute que cela peut être compliqué pour certaines personnes de se déplacer à Bayeux d'où l'intérêt de bénéficier de ce type de service à proximité.

Madame LE DUC DREAN indique que tous les services ne peuvent pas être concentrés dans les communes de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles.

Monsieur OZENNE explique que les pôles de santé drainent beaucoup de passages et garantissent la visibilité du Camion des Femmes. Néanmoins, si des communes veulent se positionner pour accueillir ce service car elles estiment qu'il y a un besoin, elles peuvent le faire savoir.

Madame BARROIS souligne que le dispositif est mobile, avec l'objectif d'aller au plus près des personnes concernées. Le maillage du territoire pourra évoluer en concertation avec les élus.

Madame KONCZAK ajoute que les permanences doivent se dérouler au même endroit plusieurs fois afin d'être identifiées au mieux.

Monsieur de PONCINS salue également cette initiative qui s'inscrit dans la même démarche que la mise en place d'un intervenant social en gendarmerie. Il attire l'attention sur un réflexe psychologique de discrétion qui est incontournable dans certains cas.

Madame KONCZAK répond qu'il est essentiel de trouver le bon équilibre entre le besoin de visibilité du service et la nécessaire confidentialité des échanges.

Madame BARROIS souligne la volonté de travailler avec les associations locales et le besoin de s'entourer des partenaires locaux pour faire le lien.

Suite à une question de Madame ORIEULT, il est répondu que la convention prévoit tout un volet communication et diffusion de l'information.

Madame BARROIS explique que l'enjeu est de pouvoir orienter la personne vers le meilleur interlocuteur et d'estimer si elle est en capacité de prendre une décision éclairée. Il n'y a pas de signalement systématique sauf dans le cas d'une maltraitance/malveillance sur un enfant ou si la personne est vulnérable.

Suite à une question de Monsieur DELALANDE, Madame BARROIS indique qu'elle travaille beaucoup avec les services de gendarmerie qui restent les premiers interlocuteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'accueil du camion des femmes sur le territoire de Seulles Terre et Mer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Itinéraires ainsi que l'ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IV. APPROBATION DU SCHÉMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Monsieur LEMOUSSU rappelle que l'élaboration du schéma cyclable a débuté en octobre 2023. L'objectif de ce schéma est de mailler le territoire de permettre de relier les villages entre eux, notamment pour les usages quotidiens.

La mission s'est déroulée en 3 phases :

- Diagnostic,
- Définition du réseau d'itinéraires,
- Programmation financière et proposition de phasage.

Chacune de ces phases a fait l'objet de réunions de concertation avec des associations du territoire (Les Déraillleurs), les élus municipaux, les membres de la commission environnement, les partenaires et les financeurs notamment par le biais d'ateliers participatifs, de comité technique et de COPIL.

Une carte collaborative a été proposée à l'ensemble des communes du territoire afin que celles-ci puissent faire remonter leurs remarques sur les tracés proposés.

Monsieur Pablo CARRERAS, directeur d'études – urbanisme, mobilité et santé, présente l'étude réalisée par le cabinet CODRA.

Il précise que des ajustements de tracés ont été réalisés lors de la phase 3, notamment sur le choix de scénarios contrastés concernant les liaisons Creully - Lantheuil / Creully – Courseulles / Creully – Ver-sur-Mer et Meuvaines – Asnelles en prenant en compte les remarques des communes ainsi que les avis techniques du Département.

Plusieurs types d'aménagement sont proposés tels que des marquages (bandes cyclables) ou la réalisation de pistes en voie propre.

Le tracé des liaisons cyclables retenues correspond à 80,639 kms pour un montant total de 7 554 004 € sans les acquisitions foncières.

Les subventions espérées sont comprises entre 30% et 70%.

La commission protection de l'environnement, déchets ménagers a émis un avis favorable sur le projet de schéma cyclable tel que présenté.

Monsieur LECOURT demande si l'aménagement des pistes cyclables est comptabilisé dans le calcul de l'artificialisation des sols. Il s'interroge sur la validation de ce schéma par la CDPNAF et la chambre d'agriculture. Il estime également que le coût de réalisation des pistes cyclables, soit plus de 400 € le m², est beaucoup trop élevé.

Monsieur CARRERAS indique que les seuils de référence à partir desquels pourront être qualifiées les surfaces artificialisées sont de 5 m de large pour les infrastructures linéaires. Ce qui exclut une grande majorité des aménagements cyclables. Il ajoute que le schéma a été élaboré de manière raisonnée et au plus juste. Il souligne que le contexte est favorable jusqu'en 2028 pour obtenir des financements nationaux conséquents.

Monsieur LEMOUSSU précise que sur 80 km d'aménagement au total, seuls 14 km nécessiteront d'acquérir du foncier. Il ajoute que la chambre d'agriculture a participé aux COPIL et n'a pas émis d'objection à ce schéma.

Monsieur COUILLARD demande pourquoi l'axe Tilly-sur-Seulles / Audrieu est priorisé par rapport à l'axe Tilly-sur-Seulles / Buceéls.

Monsieur CARRERAS explique que les axes qui répondent à la plus forte demande et qui peuvent bénéficier le plus de subventions, sont priorisés. Il ajoute que l'Etat finance en priorité les axes sécuritaires, comme les voies vertes. Il y a un équilibre à trouver. Il faudra préciser, dans les dossiers de demande de subvention, les estimations en terme de fréquentation.

Madame BOUVET PENARD souligne que la piste cyclable sur l'axe Carcagny / Bayeux est très bien mais qu'elle est très peu utilisée. Or, l'argent public doit être dépensé à bon escient.

Monsieur LEMOUSSU indique que des pistes peuvent être dangereuses dans certains cas. En effet, des cyclistes chevronnés peuvent rouler à 30 km/h et dans ce cas, la piste cyclable n'est pas sécurisante.

Monsieur CARRERAS explique qu'il est difficile de se projeter sur des aménagements qui n'existent pas encore. Il rappelle qu'en réponse aux résultats de l'enquête effectuée auprès de la population, ce schéma cible prioritairement des familles, des collégiens mais pas des cyclistes qui font du vélo tous les jours.

Suite à une question de Monsieur DUBOIS, Monsieur OZENNE précise que les travaux seront réalisés progressivement en fonction du budget. Il souhaite que l'aménagement des pistes cyclables commence avant la fin du mandat.

Monsieur LEMOUSSU ajoute que 240 000 € sont dédiés au vélo dans le cadre le contrat de territoire avec le département. Si ces crédits ne sont pas utilisés avant 2027, ils seront perdus.

Monsieur OZENNE souligne que les co-financements peuvent atteindre jusqu'à 80%. Ainsi, pour 100 000€ investis par Seules Terre et Mer, 500 000 € de travaux pourraient être réalisés. Il ajoute qu'il est plus intéressant d'être éligible à l'APCR+ que de bénéficier du contrat de territoire départemental.

Monsieur CARRERAS rappelle que l'attribution de financements est conditionnée à l'élaboration du schéma cyclable. En effet, les partenaires attendent un schéma qui s'inscrit dans une logique d'ensemble afin d'éviter des aménagements au coup par coup.

Monsieur LEMOUSSU explique que ce schéma permettra aux communes qui souhaitent aménager des pistes cyclables dans leur cœur de bourg de solliciter des subventions plus importantes.

En ce qui concerne l'axe Ponts-sur-Seulles / Creully-sur-Seulles, il indique que les membres des ateliers et de la commission ont choisi le tracé le long de la RD93 et ont écarté le tracé empruntant le chemin rural longeant le bois de Lantheuil.

Concernant l'axe Creully-sur-Seulles / Asnelles, les membres de la commission ont privilégié le passage par des chemins à travers Meuvaines pour rejoindre la vélo maritime, plutôt que d'emprunter la route départementale.

Suite à une remarque de Monsieur LECOURT concernant le blocage possible de certains propriétaires fonciers, Monsieur LEMOUSSU espère éviter de longues procédures d'expropriation.

Monsieur OZENNE souligne que l'ensemble des acteurs de ce projet sont sensibles à la consommation des terres agricoles ; l'enjeu demeure de minimiser l'emprise sur les terres. Il souhaite que les réflexions évoluent car certains secteurs posent encore des difficultés. Il souligne l'importance des aménagements cyclables sécurisés pour desservir les collèges.

Monsieur ANGOT indique que l'Etat évoque la mise en place de zone de non-traitement le long des terres agricoles. Il estime que c'est une rentabilité en moins pour l'agriculteur.

Monsieur OZENNE répond qu'à ce jour, aucun arrêté de ce type n'a été pris dans le Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ DE 37 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE le schéma directeur cyclable intercommunal, notamment les tracés et le phasage des aménagements sur la période 2024-2040.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

V. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CENTRE WINSTON CHURCHILL

Monsieur OZENNE rappelle que dans le cadre de la construction du centre "Winston Churchill for Education and Learning" sur le site du Mémorial britannique de Ver-sur-Mer, il a été convenu de conclure une convention de partenariat entre le Normandy Memorial Trust, principal responsable de la construction et de l'administration du centre, et la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Certains espaces du centre "Winston Churchill for Education and Learning" seront ainsi réservés à Seulles Terre et Mer ou à son office de tourisme intercommunal, Gold Beach Tourisme, afin que soit notamment installé un point d'information touristique.

De plus, une partie des informations présentées dans les galeries, dont la gestion sera assurée par la Royal British Legion, devront évoquer la perspective française du Jour J et de la Bataille de Normandie. Le contenu du Centre Winston Churchill devra également contribuer à la promotion du tourisme mémoriel sur le territoire de la communauté de communes et plus largement de la région Normandie.

À travers cette convention de partenariat, le Normandy Memorial Trust s'engage à mettre le Centre Winston Churchill à disposition de Seulles Terre et Mer et/ou des partenaires financiers français pour différents événements ou manifestations.

La présente convention est signée pour une durée initiale de trois ans à compter de sa signature.

Madame LE DUC DREAN suggère de préciser, dans l'article 5 de la convention, que la mise à disposition est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

PRÉCISE que la mise à disposition du pavillon auprès des partenaires français se fera gratuitement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Normandy Memorial Trust pour le Centre Winston Churchill ainsi que tous documents nécessaires.

VI. VENTE DE L'ATELIER DE VER-SUR-MER

Monsieur OZENNE rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'un terrain avec un hangar d'une superficie de 2366m², situé au 2 route de Sainte-Croix à Ver-sur-Mer, qui abritait l'atelier technique de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer et, depuis le 1^{er} janvier 2017, une partie des services techniques de Seulles Terre et Mer.

Suite au déménagement de l'ensemble des services techniques à Moulins-en-Bessin (Martragny), il a été décidé de vendre ce bâtiment.

Un avis du service des Domaines a été rendu le 25 février 2022 pour un montant de 152 000€ avec une durée de validité de 2 ans.

L'échéance approchant, la communauté de communes a sollicité une nouvelle estimation (15 janvier 2024) en s'appuyant sur l'estimation d'une agence immobilière à 280 000€. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut accord tacite sur le prix proposé.

Après échanges, la commune de Ver-sur-Mer a fait une proposition d'achat à 230 000 € acte en main par courrier en date du 5 janvier 2024.

Il est proposé d'accepter cette offre de la commune de Ver sur Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 38 VOIX POUR ET 4 CONTRE :

FIXE le prix de vente du terrain cadastré AS240 à Ver-sur-Mer à 230 000 € net acheteur.

DÉCIDE de vendre le terrain prioritairement à la commune de Ver-sur-Mer.

AUTORISE le Président à désigner le notaire compétent pour réaliser la vente.

DIT que les frais d'acte sont à la charge du vendeur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VII. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET TRANSPORT N°1

Monsieur GUESDON explique que suite au passage du budget transport en hors taxe, le report de résultat 2023 a été noté en hors taxe alors qu'il ne doit pas être modifié. Il doit être repris tel que notifié dans le compte financier unique.

Résultat de l'année 2023 : 5 315,13 €. Résultat inscrit : 4 429,27 €

Il est proposé d'inscrire une dépense supplémentaire de 885,86 € à l'article 60632 pour maintenir l'équilibre budgétaire.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSE	RECETTE
Section Fonctionnement				
011	60632	TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNELS	885.86 €	
	002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		885.86 €
TOTAUX			885.86 €	885.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget transport 2024 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VIII. MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS POUR L'ARTICLE 204

Monsieur GUESDON rappelle que lors du conseil communautaire du 16 février 2023, une durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 204xx1 pour les subventions d'équipement – biens mobiliers, matériels, études - a été votée. Or la durée d'amortissement doit être de 15 ans.

Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour le tableau d'amortissement pour le compte 204xx1 comme suit :

Compte M14	Compte M57	Libellé	Durée en année délibération 16/02/2023	Durée en année proposition	Compte d'amortissement
204xx	204xx	Subventions d'équipement versées			2804xx
204xx1	204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers, matériel, études	5	15	2804xx1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau d'amortissement pour le compte 204xx1 comme présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IX. BUDGET SPANC

Monsieur GUESDON informer que suite à une erreur technique, le budget SPANC est ressorti sous la norme comptable M57 alors qu'il devait être sous la norme comptable M49.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder de nouveau au vote du budget primitif SPANC avec la nomenclature M49. Aucune modification n'est à relever hormis celles relatives au changement de nomenclature.

Section de fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Cpte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Cpte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Résultat reporté	20,04 €			002	Résultat reporté			2 146,44 €
011	Charges de gestion	44 800,00 €	8 580,00 €	42 000,00 €	70	Ventes de prestations de services	54 450,00 €	11 615,00 €	47 393,00 €
6226	Honoraires	44 800,00 €	8 580,00 €	42 000,00 €	7062	Redevances des contrôles	54 450,00 €	11 615,00 €	47 393,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 089,96 €		6 266,56 €					
6218	Autre personnel extérieur	9 089,96 €		6 266,56 €					
65	Autres charges gestion courante	200,00 €	284,00 €	230,00 €					
6541	Créances en non-valeur	200,00 €	284,00 €	230,00 €					
67	Charges exceptionnelles	260,00 €	260,00 €	260,00 €					
673	Titres annulés	260,00 €	260,00 €	260,00 €					
68	Dotations et provisions	0,00 €	324,52 €	782,88 €					
6817	Dotation dépréciation actifs circulants	0,00 €	324,52 €	782,88 €					
TOTAL DES DEPENSES		54 450,00 €	9 448,52 €	49 539,44 €	TOTAL DES RECETTES		54 450,00 €	11 615,00 €	49 539,44 €

Section d'investissement									
DEPENSES					RECETTES				
Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
45813	Opération pour compte de tiers	111 614,50 €	24 735,00 €	275 000,00 €	45823	Opération pour compte de tiers	111 614,50 €	24 735,00 €	275 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		111 614,50 €	24 735,00 €	275 000,00 €	TOTAL DES RECETTES		111 614,50 €	24 735,00 €	275 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le budget SPANC sous la norme comptable M49, résumé ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à 49 539,44 €
- Section d'investissement équilibrée à 275 000,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

X. BAIL ET LOYER DU CLNA

Monsieur OZENNE indique qu'à l'issue des travaux du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles (CLNA), il est nécessaire de conclure un bail avec le Centre Loisirs Nautiques d'Asnelles Gold Beach, gestionnaire de l'équipement.

L'opération aura coûté 946 129,50€ TTC et aura fait l'objet de 709 152,37 € de recettes (subventions + FCTVA).

Il est proposé de conclure un bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable avec un loyer mensuel de 987,40 € à la charge du club de loisirs nautiques. Il est proposé d'indexer ce loyer sur l'indice de location des activités tertiaires tel que publié par l'INSEE.

Le club de loisirs nautiques étant seul locataire de l'équipement, il n'est pas nécessaire de prévoir des charges locatives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE le montant du loyer mensuel du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles à 987,40 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail avec le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles ainsi que tous documents nécessaires.

XI. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET DÉTERMINATION DES TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur VILLECHENON explique que la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires aussi appelé dispositif « Cantine à 1€ » arrive à échéance au 20 juillet 2024. Seules Terre et Mer est toujours éligible au dispositif mais sa prolongation nécessite quelques ajustements.

Dorénavant la tranche inférieure ou égale à 1 € ne doit bénéficier qu'aux familles ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000 €.

Aussi l'aide de l'Etat est augmenté à 4 € (au lieu de 3 €) par repas facturé 1 € ou moins à condition que la collectivité inscrive ses restaurants scolaires sur le dispositif macantine.fr et effectue une télédéclaration annuelle visant au suivi de la mise en œuvre des lois Egalim.

Rappel des tarifs appliqués depuis le 1/1/2023 :

Quotient Familial	Prix par repas
0 € - 1020 €	1,00 €
1021 € - 1420 €	4,05 €
1421 € et +	4,40 €

22 familles (29 enfants) ont un quotient familial compris entre 1000 € et 1020 € pour lesquels il n'y aura plus de compensation à partir du 1/09/2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision des prix des repas facturés par API, une augmentation de 0,23€ TTC par repas sera applicable au 1er septembre 2024.

Il est proposé de faire supporter 0,15 € par les familles.

De plus, dans la mesure où de nombreuses collectivités pratiquent un tarif hors territoire, il est proposé de l'appliquer également.

Une nouvelle grille tarifaire est ainsi proposée :

Quotient Familial	Prix par repas enfants STM + Reviere	Prix par repas enfants hors STM
0 € - 1000 €	1,00 €	1,00 €
1001 € - 1020 €	2,00 €	2,50 €
1021 € - 1420 €	4,20 €	5,20 €
1421 € et +	4,55 €	5,55 €
Repas non commandé	5,00 €	6,00 €
PAI	1,50€	1,50€

Monsieur OZENNE propose d'adopter des exonérations aux tarifs hors territoire dans les cas suivants : les élèves inscrits en classes ULIS ; les élèves inscrits en dehors de leur école de rattachement pour raison médicale ou suite à une séparation des parents dont l'un vit sur le territoire ou suite à une décision de l'inspection académique.

Suite à une question de Monsieur MARCIA, il est précisé que 50 enfants sont concernés par le tarif hors territoire dont 5 seraient, à ce jour, exonérés suivant les critères définis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention triennale avec l'Etat sur la tarification sociale des cantines scolaires.

APPROUVE la mise en place d'une tarification hors territoire.

FIXE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

ADOpte les exonérations aux tarifs hors territoire pour les élèves :

- inscrits en classes ULIS
- inscrits en dehors de leur école de rattachement pour raison médicale ou suite à une séparation des parents dont l'un vit sur le territoire ou suite à une décision de l'inspection académique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XII. APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE

Madame SIRISER souligne que la communauté de communes Seules Terre et Mer s'attache à rendre la culture accessible au plus grand nombre, sous toutes ses formes. Cet engagement a notamment pris la forme d'un contrat de développement culturel de territoire avec le département du Calvados signé en février 2023.

En complément, et afin de mettre en œuvre des actions culturelles transversales avec les partenaires institutionnels et associatifs en direction du public jeune, il est proposé d'élaborer un contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) avec la DRAC. Ce contrat est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la petite enfance. Ce parcours repose sur trois piliers : développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes sur différents temps, le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le contrat répondra aux objectifs suivants :

- Créer des liens durables entre les lieux culturels du territoire, les établissements scolaires et les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse ;
- Initier les enfants aux pratiques artistiques, dès le plus jeune âge, au sein des établissements scolaires et éducatifs et favoriser la rencontre avec les artistes ;
- Faire découvrir les richesses artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Développer les actions autour de l'éducation aux médias et à l'information.

Un programme d'actions est précisé chaque année selon une temporalité d'année scolaire. Ainsi, dès la rentrée 2024, des actions autour des cultures urbaines (graff, slam, danse) seront proposées auprès des locaux jeunes de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles. Par ailleurs, une initiation à la pratique instrumentale et vocale sera proposée dans des écoles du territoire.

Une annexe budgétaire précisera les engagements financiers des partenaires pour chaque programme d'actions.

Le contrat fixe également les engagements réciproques, les cadres et les modalités de gouvernance du projet. Il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

La commune de Creully-sur-Seulles est également signataire du contrat afin qu'elle puisse développer des actions liées à la requalification du château de Creully en pôle culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

APPROUVE le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous documents nécessaires.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC dans le cadre de la mise en œuvre d'actions inscrites au CTEJ.

XIII. AVENANT À LA CONVENTION AVEC COLLECTÉA POUR LA VENTE DE SACS DÉCHETS VERTS

Madame LE BUGLE rappelle que suite à la suppression de la collecte des déchets verts en porte à porte dans les communes d'Asnelles, de Ver-sur-Mer et de Graye-sur-Mer, le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a accepté de revendre le stock de sacs restant au prix unitaire de 0,35 € HT, correspondant au prix coutant, auprès de Collectéa via la signature d'une convention.

En mai 2024, les communes de Graye-sur-Mer et de Ver-sur-Mer ont retrouvé 9 palettes complètes de sacs, soit 36 000 sacs.

Il est proposé de vendre ces sacs à Collectéa au prix unitaire de 0,35 € HT, via la signature d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ACCEPTE de vendre les sacs déchets verts supplémentaires à Collectéa.

FIXE le prix unitaire à 0,35 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Collectéa ainsi que tous documents nécessaires.

XIV. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DUCY-SAINTE-MARGUERITE

Monsieur OZENNE indique que la commune de Ducy-Sainte-Marguerite mène une opération d'aménagement de la voie communale dite route de Loucelles. L'aménagement consiste en la réalisation de travaux de réfection de voirie, de gestion des eaux pluviales et de création de trottoirs.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de voirie à la commune de Ducy-Sainte-Marguerite et de lui verser un fond de concours correspondant à la bande roulante soit 32 283,28 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ducy-Sainte-Marguerite, instituant un fonds de concours de 32 283,28 € HT, ainsi que les avenants à venir et tous documents nécessaires.

XV. MOTION SUR LA SORTIE DE BÉNY-SUR-MER

Monsieur OZENNE précise qu'au mois de mars 2024, la commune de Bény-sur-Mer a délibéré pour envisager un retrait de Seules Terre et Mer et une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2025.

La procédure utilisée est dite dérogatoire, c'est-à-dire qu'elle nécessite uniquement un vote de la commune et de la communauté de communes accueillante ainsi que l'accord du Préfet de département. La communauté de communes Seules Terre et Mer n'a pas d'avis officiel à donner.

La commune de Bény-sur-Mer doit produire un rapport d'impact (en cours d'élaboration par le cabinet KPMG).

Malgré l'absence d'obligation d'avis, il est proposé d'émettre un avis et de le transmettre au Préfet.

Considérant que :

1/ Un retrait de la commune de Bény-sur-Mer pourrait remettre en cause l'équilibre de la carte scolaire (maternel à Reviers par convention et élémentaire à Fontaine-Henry).

Historiquement les écoles de Reviers et Fontaine-Henry forment le RPI ABFR. Depuis 2017 et le retrait de Reviers, la communauté de communes Seules Terre et Mer a conventionné avec la commune de Reviers afin de continuer à gérer l'école maternelle située sur cette commune contre une participation financière de la commune de Reviers. Les enfants des communes de Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry et Reviers fréquentent les écoles de Reviers (Maternelle) et de Fontaine-Henry (élémentaire). Si la convention est justifiée par la présence des enfants de deux communes de STM (2 communes sur 3), le retrait de Bény-sur-Mer remettrait en question cet équilibre.

2/ Un retrait de la commune de Béný-sur-Mer nécessiterait des conventions particulières pour la collecte des déchets ménagers et pour le traitement des déchets ménagers avec le Syvedac.

Le marché de collecte de Seulles Terre et Mer est lancé pour la période 2025 -2032 intégrant la commune de Béný-sur-Mer *a minima* pour l'année 2025. Par conséquent les déchets seront collectés par le prestataire de Seulles Terre et Mer avec un traitement assuré par le SEROC. Il sera donc nécessaire de conventionner avec Cœur de Nacre et le SYVEDAC. Un retrait en 2026 permettrait à la commune de Béný-sur-Mer d'intégrer le marché de Cœur de Nacre dès son adhésion.

3/ Le retrait de la commune de Béný-sur-Mer avant l'approbation du PLUi ouvrirait un risque juridique important pour le document. Une annulation de la procédure actuelle et le lancement d'une nouvelle procédure seraient nécessaires.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas le cas du retrait d'une commune en cours de procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il n'existe aucune jurisprudence à ce jour sur un tel cas et la doctrine est assez silencieuse sur ce point. Néanmoins la Foire aux Questions du Club PLUi publié par le gouvernement en juillet 2019 évoque le cas d'une réduction du périmètre du PLUi en cours de procédure et précise : « [elle] conduit à penser que le retrait d'une commune rend impossible la poursuite de l'élaboration » ou encore : « Dès lors qu'une commune a quitté le périmètre de l'EPCI, la délibération initiale n'est plus valable car elle ne s'applique plus au périmètre initialement envisagé (...). En conséquence, l'EPCI doit prescrire l'élaboration d'un nouveau PLUi. ». En cas de retrait de Béný-sur-Mer, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération de lancement de la procédure couvrant le nouveau territoire de Seulles Terre et Mer. Toutefois cette délibération ne peut être prise qu'une fois le retrait de la commune définitivement approuvé et entré en vigueur.

Monsieur COUZIN ajoute qu'un changement de périmètre de la communauté de communes ouvrirait une brèche dans laquelle de potentiels recours pourraient s'engouffrer. Cela affaiblirait juridiquement le PLUi. Or, il est indispensable de garantir la sécurité juridique de ce document structurant pour le territoire. Il rappelle tout le travail mené depuis des mois dans le cadre de l'élaboration du PLUi et regretterait sa remise en cause.

Monsieur OZENNE souligne qu'il n'est pas question de s'opposer à la sortie de Béný-sur-Mer. En effet, il comprend les attentes de la commune sur le fond. Néanmoins, le calendrier est préjudiciable et pourrait remettre en cause le travail autour du PLUi qui engage 27 autres communes. C'est pourquoi il sollicite une sortie en 2026, c'est-à-dire après l'approbation du PLUi.

Monsieur DELALANDE explique qu'il n'a rien à reprocher à ses collègues, bien au contraire. Néanmoins, en 2017, il avait déjà interrogé ses habitants pour rejoindre Cœur de Nacre ; cette année ils se sont prononcés pour quitter Seulles Terre et Mer à 86 %. Il rappelle qu'auparavant, la sortie d'une commune était conditionnée à l'accord de la communauté de communes sortante. A cette époque, la commune de Creully-sur-Seulles était favorable à la sortie de Béný-sur-Mer. Il souligne qu'il a été élu par les habitants de Béný-sur-Mer et non par le président de Seulles Terre et Mer qui a tout fait pour que les choses se passent mal. L'étude d'impact est en cours et le Préfet devra ensuite s'exprimer. Concernant, les conséquences sur le PLUi, il souhaite demander l'avis des juristes de la Préfecture sur ce point. Il a de l'amertume car il estime qu'on lui met des bâtons dans les roues. Dans la mesure où il existe déjà une convention entre Reviers et Seulles Terre et Mer concernant le RPI, il ne voit pas pourquoi elle ne pourrait pas être renouvelée en associant Béný-sur-Mer. Néanmoins, il estime que le RPI peut être supprimé car il y a le SIVOS et l'école de Courseulles-sur-Mer à côté. Mais il pense à l'école de Fontaine-Henry et ne souhaite pas casser le schéma existant. C'est le Préfet qui décidera sur la base de l'étude réalisée.

Monsieur OZENNE explique qu'il n'a jamais essayé de mettre bâtons dans les roues dans cette démarche. Il souhaite que les informations soient les plus objectives possibles. Il comprend que Bény-sur-Mer soit davantage tournée vers le bassin de vie de Cœur de Nacre. D'ailleurs, en 2017, la commune de Creully-sur-Seulles avait effectivement voté pour la sortie Bény-sur-Mer car Seulles Terre et Mer n'avait pas encore de vie commune, la collectivité était naissante. La sortie de Bény-sur-Mer n'impactait donc pas les autres communes membres. Il explique qu'il n'est pas forcément logique que la communauté de communes continue à gérer une école qui rassemble trois communes, dont deux qui n'appartiennent pas à son territoire. D'un point de vue factuel, il tient à souligner les complications engendrées par la sortie de Bény-sur-Mer. Il souhaite simplement que cette sortie soit reportée à 2026, soit plus logiquement, à la fin de la mandature et permette ainsi au PLUi de ne pas être attaqué sur ce point.

Monsieur DELALANDE souligne que Bény-sur-Mer ne pèse pas lourd dans le budget de Seulles Terre et Mer. Il est choqué que les habitants de sa commune ne puissent pas utiliser le pôle de santé de Creully-sur-Seulles car les professionnels de santé ne prennent plus de patients.

Monsieur OZENNE ne peut que le regretter mais cela concerne uniquement les médecins et leur mode de fonctionnement, non l'équipement du PSLA en lui-même. D'ailleurs, il rappelle que les PSLA de Tilly-sur-Seulles et de Creully-sur-Seulles ne coûtent rien au contribuable de Seulles Terre et Mer puisque le reste à charge pour la communauté de communes est totalement financé par la perception des loyers versés par les praticiens.

Monsieur DELALANDE affirme que la sortie de Bény-sur-Mer est actée. Dès la réception du rapport, la procédure va se poursuivre.

Madame LECONTE souhaite que le débat soit dépassionné. En tant que maire, elle comprend la décision de Bény-sur-Mer qui est sous-jacente depuis longtemps. Néanmoins, 28 communes sont concernées et s'il y a un risque pour le PLUi, elle demande à la commune d'étudier la date de sa sortie pour qu'il n'y ait pas d'impact sur le PLUi et qu'elle ne soit pas préjudiciable pour les autres communes. La sortie de Bény-sur-Mer aura lieu mais elle doit se faire dans de bonnes conditions.

Monsieur ROSELLO DE MOLINER comprend très bien les contraintes liées au PLUi. Il craint également les complications à l'avenir pour l'école de Fontaine-Henry et demande à Monsieur DELALANDE de le comprendre. Il souhaite que la sortie soit reportée et pouvoir prendre connaissance de l'étude d'impact.

Monsieur COUILLARD estime que les échéances sont rapides et souligne que la fin du mandat est proche. Il s'interroge, dans ce contexte, sur la participation financière récente de Seulles Terre et Mer pour la réalisation d'une piste cyclable entre Bény-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer portée par Cœur de Nacre. Il entend le choix de la population et du maire de Bény-sur-Mer. Cependant, dans la mesure où cette sortie créerait un risque juridique important, elle pourrait remettre en cause le PLUi et impacterait ainsi les 27 autres communes.

Monsieur OZENNE précise que la participation financière de Seulles Terre et Mer pour la piste cyclable a été actée, il n'est pas possible de la remettre en cause.

Monsieur LEMOUSSU partage le point de vue de Madame LECONTE et de Monsieur COUILLARD et souhaite que Bény-sur-Mer attende 2026 afin de quitter Seulles Terre et Mer, pour toutes les raisons déjà évoquées. Il ajoute que lors des réunions de travail au sujet de la création d'une piste cyclable entre Bény-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer, Monsieur DELALANDE avait menacé de quitter Seulles Terre et Mer si elle ne participait pas au financement de ce projet. Seulles Terre et Mer a participé, mais Bény-sur-Mer quitte malgré tout la communauté de communes.

Monsieur LESERVOISIER ne juge pas le choix de la commune de Bény-sur-Mer. Néanmoins, suite à sa sortie, il sera nécessaire de revoir la carte scolaire. Il ne pourra pas y avoir de convention avec deux communes extérieures au territoire.

Monsieur GAUTIER demande quel est précisément le risque réel vis-à-vis du PLUi.

Monsieur OZENNE explique que dès lors qu'une commune a quitté le périmètre de l'EPCI, la délibération initiale n'est plus valable car elle ne s'applique plus au périmètre initialement envisagé (l'article L153-6 ne s'applique qu'aux seules extensions de procédures). En conséquence, l'EPCI doit prescrire l'élaboration d'un nouveau PLUi. Il pourra toutefois profiter des travaux déjà réalisés dans le cadre de la procédure précédente.

Il rappelle l'importance de continuer à avancer à 28 communes jusqu'en 2026.

Monsieur LECOURT indique que dans le cadre d'un divorce, il est préférable que cela se passe à l'amiable et intelligemment.

Monsieur DELALANDE demande un vote à bulletin secret.

Monsieur OZENNE rappelle que cette demande doit être faite par un tiers des conseillers présents.

Suite à une question de Madame LE DUC DREAN, Monsieur OZENNE invite le conseil communautaire à se prononcer pour ou contre la sortie de Bény-sur-Mer aujourd'hui, au vu des éléments exposés. Il souligne qu'en 2026, aucun argument ne pourra être avancé contre cette sortie.

Madame BOUVET PENARD précise qu'elle ne s'opposera pas à la sortie de Bény-sur-Mer en 2026.

Monsieur DELALANDE rappelle que le Préfet doit réunir la commission départementale de coopération intercommunale afin qu'elle émette un avis sur ce dossier.

Madame SIRISER comprend la volonté de départ de Bény-sur-Mer mais s'interroge sur le degré d'urgence aujourd'hui. Elle demande à Monsieur DELALANDE pourquoi la commune n'est pas sortie en 2017.

Monsieur DELALANDE explique que le conseil communautaire, en 2017, avait voté majoritairement contre la sortie de Bény-sur-Mer. Il attend depuis lors.

Monsieur de PONCINS suggère, étant donné les débats passionnés autour de ce dossier, un vote à bulletin secret.

Après avoir été sollicité par Monsieur OZENNE, sept conseillers présents souhaitent un vote à bulletin secret. Le vote aura donc lieu à main levée.

Monsieur LAVARDE souhaite reformuler précisément la motion qui doit être votée : le conseil communautaire prend acte de la demande de sortie de la commune de Bény-sur-Mer de Seulles Terre et Mer et sollicite un report de cette sortie après l'approbation du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 VOIX POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

PREND ACTE de la demande de sortie de Bény-sur-Mer de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

SOLLICITE un report de cette sortie après l'approbation du PLUi qui doit intervenir début 2026.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

XVI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LECONTE indique que dans le cadre de la rentrée scolaire 2024/2025 et suite à l'obtention du concours d'ATSEM par un agent qui exerce ces missions, il est nécessaire de modifier et de créer des postes.

De plus, suite à la modification du poste d'adjoint du patrimoine de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} lors du conseil communautaire du 11 avril 2024, il convient de supprimer le poste de 30/35^{ème}.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Cat.	Filière	Type d'emplois	Ancienne durée hebdo	Nouvel durée hebdo du poste	Lieu d'affectation	Action à mener	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animation	permanent	30/35 ^{ème}	32,5	Tilly-sur-Seulles	Modification du poste moins de 10 %	01/09/2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	permanent	30/35 ^{ème}	28h00	Ver-sur-Mer	Modification du poste moins de 10 %	01/07/2024
Adjoint technique	C	Technique	permanent	13,50/35 ^{ème}	15h00	Creully-sur-Seulles	Modification du poste moins de 10 %	01/09/2024
Adjoint technique	C	Technique	permanent	26/35 ^{ème}	33h00	Audrieu	Création de poste Modification supérieure à 10 %	01/09/2024
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	Sociale	permanent		35/35 ^{ème}	Tilly-sur-Seulles	Création de poste	01/09/2024
Adjoint d'animation	C	Animation	non permanent	22/35 ^{ème}	28h00	Creully / Coulombs / Ver	Création de poste Modification supérieure à 10 %	01/09/2024
Adjoint technique	C	Technique	Permanent	24/35 ^{ème}	27h00	Fontenay le Pesnel	Création de poste Modification supérieure à 10 %	01/09/2024
Adjoint technique	C	Technique	non permanent	27/35 ^{ème}	30h00	Tilly-sur-Seulles	Création de poste Modification supérieure à 10 %	01/09/2024

Adjoint technique	C	Technique	non permanent	12/35 ^{ème}	15h00	Fontaine Henry	Création de poste Modification supérieure à 10 %	01/09/2024
Adjoint technique	C	Technique	non permanent		15h00	Audrieu	Création de poste	28/06/2024
ATSEM principal 2ème classe	C	Sociale	non permanent		17h30	Creully-sur Seulles	Création de poste	28/06/2024
ATSEM principal 2ème classe	C	Sociale	non permanent		17h30	Fontenay le Pesnel	Création de poste	28/06/2024
ATSEM principal 2ème classe	C	Sociale	non permanent		10h00	Lingèvres	Création de poste	28/06/2024
Adjoint du patrimoine	C	Culturelle	non permanent		30h00	Creully-sur Seulles	Suppression de poste	28/06/2024

Suite à une question de Monsieur LESERVOISIER, il est précisé qu'aucun poste supplémentaire d'ATSEM n'est créé ; il s'agit uniquement d'une adaptation des postes existants suivant le nombre d'heures à effectuer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XVII. MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Madame LECONTE rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2023, le règlement intérieur du personnel de Seulles Terre et Mer a été adopté pour fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la communauté de communes. Il rappelle les règles fixées au code général de la fonction publique.

Suite à une alerte sur l'absence de règle pour un agent qui accompagne une classe lors d'une sortie scolaire et sur des précisions à apporter concernant l'utilisation des jours de CET en congés, il est proposé de modifier le règlement intérieur du personnel comme suit :

✓ **Travail de nuit et voyage scolaire**

Article 2 - point 9 (page 5 du règlement)

L'horaire de nuit est fixé de 00h00 à 7h00.

Les agents du service scolaire accompagnant une classe de maternelle seront rémunérés au temps réel et maximum 7 h + 3 h lorsqu'une nuit sera comptée.

✓ **Modalités d'utilisation des jours placés sur un compte épargne temps (CET)**

Article 5 - point 4 (page 16 du règlement)

Une dérogation sera accordée aux agents qui souhaitent utiliser leurs jours de CET en congés, sous réserve d'avoir prévenu leur supérieur hiérarchique dès que possible et au plus tard 7 jours avant le congé.

Le supérieur hiérarchique pourra refuser l'utilisation des jours de CET en congés, pour nécessité de service.

Le comité social territorial du 4 juin 2024 a émis un avis favorable à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications apportées aux articles du règlement intérieur du personnel suivants :

- article 2 – point 9 relatif au travail de nuit et voyage scolaire
- article 5 – point 4 relatif aux modalités d'utilisation des jours placés sur le compte épargne temps

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XVIII. REVALORISATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Madame LECONTE rappelle que le forfait journalier de vacation a été revu et approuvé par le comité social territorial en novembre 2023 pour pallier, en partie, aux problèmes de recrutement, pour les agents titulaires d'un BAFA.

Dans la même logique, il convient de revoir les forfaits journaliers pour les agents en contrat d'engagement éducatif de la façon suivante :

Type de contrat	Rémunération journalière Brut	Rémunération journalière Nette	Coût pour la collectivité	Rémunération brute 1 nuit	Rémunération brute séjour dimanche ou jour férié
Forfait CEE sans BAFA (aucun changement)	64,00 €	55,61 €	99,29 €	32,00 €	96,00 €
Forfait CEE titulaire du BAFA ou équivalent ou BAFA en cours	75,00 €	65,17 €	116,37 €	38,00 €	113,00 €

Le comité social territorial du 4 juin 2024 a émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la revalorisation des contrats d'engagement éducatif selon les rémunérations suivantes :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIX. MANDATEMENT DU CDG 14 POUR LANCER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame LECONTE explique que la communauté de communes peut confier au centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de marché public afin de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire.

Aussi, il est proposé de mandater le centre de gestion du Calvados pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion du Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE le centre de gestion du Calvados pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XX. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME GOLD BEACH

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 7 représentants au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Gold Beach :

Jean-Luc VERET
Geneviève SIRISER
Christelle CROCOMO
Vincent DAUCHY
Stéphane JACQUET
Gwenaëlle LECONTE
Fabien TESSIER

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc VERET, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Madame LE DUC DREAN est candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Madame LE DUC DREAN pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme Gold Beach.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XXI. MODIFICATION DE MEMBRES DANS DES COMMISSIONS

Pour la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine

La commune de Fontaine-Henry a notifié le changement d'un membre dans la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine. Ainsi, Madame Delphine HAMEL est remplacée par Monsieur Jean FREMONT.

La commune de Creully-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine. Ainsi, Monsieur Olivier GEHAN est remplacé par Madame Yolande VERLAGUET.

Pour la commission affaires scolaires et transport scolaire

La commune de Creully-sur-Seulles a notifié le changement des membres dans la commission affaires scolaires et transport scolaire. Ainsi, Madame Christine LE GUERN et Monsieur Olivier GEHAN sont remplacés par Madame Antoinette DUCLOS et Madame Yolande VERLAGUET.

Pour la commission développement touristique

La commune de Fontaine-Henry a notifié le changement d'un membre dans la commission développement touristique. Ainsi, Madame Delphine HAMEL est remplacée par Madame Caroline LAMARE.

La commune de Creully-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission développement touristique. Ainsi, Madame Yolande PICARD est remplacée par Madame Christine LE GUERN.

Pour la commission littoral, Mer, GEMAPI, surveillance plages SPANC, eau potable

La commune de Creully-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission littoral, Mer, GEMAPI, surveillance plages SPANC, eau potable. Ainsi, Monsieur Pierre FERAL est remplacé par Monsieur Yves JULIEN.

Pour la commission petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels

La commune de Bucéels a notifié le changement d'un membre dans la commission petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels. Ainsi, Madame Angélique JULIEN est remplacée par Madame Magalie DELAPORTE.

Pour la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers

La commune de Creully-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers. Ainsi, Monsieur Fabien TESSIER est remplacé par Monsieur Gérard GARIAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification dans la composition d'une commission comme présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**XXII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10
DU CGCT**

Décision n°2024-019

Il a été décidé d'accepter l'avenant au marché de construction d'un pavillon du 80ème anniversaire du débarquement à Ver-sur-Mer avec la société EIFFAGE prévoyant des travaux supplémentaires pour un montant de 205 982,28 € H.T soit une plus-value de 10,31 %. Le nouveau montant des travaux s'élève à 2 203 466,55 € HT.

Les montants des subventions et fonds français prévus par la convention de co-maitrise d'ouvrage restent inchangés.

Décision n°2024-020

Il a été décidé d'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle périscolaire de Fontenay-Le-Pesnel pour le groupement constitué par les sociétés : ADN (architecte), B14 (BET Fluide), Bader (BET électricité), APIC (économiste de la construction) et Db Acoustic (acousticien). Le projet initialement prévu à 600 000 € H.T. et réévalué à 935 000 € H.T. La rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi portée à 80 662.90 € HT.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixée selon un pourcentage d'honoraires de 8.1667 % du montant H.T du projet de construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel.

Décision n°2024-021

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SVB pour la tonte et l'entretien des massifs d'avril 2024 à octobre 2025 pouvant faire l'objet de deux reconductions d'une année (2026 et 2027) dans les écoles, gymnases et local jeune de Seulles Terre et Mer pour un montant total H.T. de 159 390 € pour la période de 2024 à 2027.

Décision n°2024-022

Il a été décidé de retenir la proposition de la société 3P SARL, 130 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE, d'un montant total H.T. de 3 840 €, pour la mise en œuvre et la location, pour une durée de 12 mois, du logiciel 3P qui permet la gestion des services techniques mais également la gestion et la rédaction des marchés publics, pour un montant total H.T. de 7 680 € pour les années subséquentes.

Décision n°2024-023

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'association Sonar, 6 rue de Molière 14000 CAEN, pour l'animation d'ateliers de pratique et de découverte du street art à destination des locaux jeunes et pour la réalisation de deux fresques, dans la médiathèque de Creully-sur-Seulles et à l'extérieur du local jeunes de Tilly-sur-Seulles, pour un montant de 5 350 € TTC.

Décision n°2024-024

Il a été décidé de retenir la proposition de la société LP Sécurité – 243 rue Ferdinand Lucas – 61100 FLERS, d'un montant total H.T. de 14 916,46 €, pour la fourniture et l'installation des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, blocs d'ambiance et blocs portables d'intervention dans les bâtiments de Seulles Terre et Mer.

Décision n°2024-025

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Klik studio – 13, rue Saint Martin -14400 BAYEUX, d'un montant total H.T. de 3 052,00 €, pour la fourniture de panneaux de départ et d'information des circuits de randonnées.

Décision n°2024-026

Il a été décidé de retenir la proposition de la société AB Home by JP – 2 rue Newton - 14540 GRENTHEVILLE, pour la réalisation du déménagement de l'école Cecil Newton de Creully-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 4 500,00 €.

Décision n°2024-027

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SV Miroiterie – 69 route de Caen -14980 ROTS, pour le remplacement à l'identique du vitrage du cabinet kinésithérapeute du PSLA de Creully pour un montant total H.T. de 3 611,02 €.

Décision n°2024-028

Il a été décidé d'accepter l'avenant au marché Accord-cadre à bon de commande pour les vérifications réglementaires périodiques de la communauté de communes Seulles Terre et Mer concernant le lot n°1 vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité prévoyant une plus-value de 200 € H.T. représentant 1,70 % du montant du marché initial.

Décision n°2024-029

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Espace Urbain – 27 boulevard des Nations Unies – Hubert Folie -14540 CASTINE-EN-PLAINE, pour la fourniture de panneaux d'information des circuits de randonnées de qualité d'un montant total H.T. de 5 058,00 €.

Décision n°2024-030

Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise TACCHI – 9 rue de la démêlée - 14470 GRAYE-SUR-MER, remplacement du réseau d'eau potable après compteur à l'école de Reviers d'un montant total H.T. de 2 500 €.

Décision n°2024-031

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de fauchage des voiries et chemins communaux à l'entreprise GODEY - Les Landes - 14240 FOULOGNES, pour un montant H.T. de 47 446,00 €.

Décision n°2024-032

Décision annulée ultérieurement

Décision n°2024-033

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VASSARD OMB MOBILIER – 15 Boulevard Maréchal Juin - 14 000 CAEN, pour l'acquisition de chaises et de tables pour le restaurant scolaire de Lingèvres d'un montant total H.T. de 3 596,28 €.

Décision n°2024-034

Décision annulée ultérieurement

Décision n°2024-035

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SAS SEIMI - 75 rue Amiral Troude - 29200 BREST, d'un montant total de 8 018,93 € H.T. pour l'achat des équipements pour les zones de baignade et la surveillance des plages d'Asnelles, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer.

Décision n°2024-036

Il a été décidé de retenir la proposition de la société DEKO HABITAT - 6 rue des Carreaux - 14470 COURSEULLES-SUR-MER, pour le remplacement de la porte de garage sectionnelle du poste de secours de Graye-sur-Mer d'un montant total de 3 154,60 € H.T.

Décision n°2024-037

Il a été décidé de signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – 31 Cité d'Antin 75009 PARIS, pour la mise à disposition de personnel formé à la mise en œuvre de la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages sur la période estivale, pour une durée de 3 ans à compter de la saison estivale 2024.

Décision n°2024-038

Il a été décidé de retenir la proposition de la société CISE TP - route de Falaise – Garcelles Secqueville - 14540 LA CASTELET, pour le remplacement d'une canalisation d'eaux usées au gymnase de Creully-sur-Seulles d'un montant total de 2 958,30 € H.T.

Décision n°2024-039

Il a été décidé de retenir la proposition de la société IDEO EQUIPEMENTS – 14 Rue du 19 mars 1962 ZE des Cosses 86170 AVANTON, pour l'acquisition de dalles amortissantes pour l'aire de jeu de l'école de ver sur mer d'un montant total H.T. de 2 681,60 €.

Décision n°2024-040

Il a été décidé de signer le devis présenté pour le marché à bon de commande concernant la fourniture de sacs pour la pré collecte des déchets issus du tri sélectif avec la société PTL – Groupe SPHERE, Avenue des Canadiens BP 3 - 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE, pour un prix unitaire fixé à 54,64 € H.T. le lot de 1000. Le nombre de sacs à livrer est estimé à 411 000. Le montant total du marché est fixé à 22 457,04 € H.T.

Décision n°2024-041

Il a été décidé de retenir la proposition de la société B'PLAST – Boulevard Winston Churchill - 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND, pour la fourniture et la pose d'un garde-corps alu au Centre de Loisirs Nautique d'Asnelles d'un montant total de 2 515,30 € H.T.

Décision n°2024-042

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°01 – Gros Œuvre - de la société AVENIR BTP pour la réalisation de travaux d'étanchéité, de modification de dalle de réservation ainsi que la fourniture et pose d'un regard DN600 mm pour un montant de 4 581,05 € HT, représentant une plus-value de 3,18 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°1 représentent une plus-value de 14,31 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°01 - Gros Œuvre -s'établit donc à 161 010,43 € H.T.

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°06 – Placo doublage isolation -de la société EPA pour la diminution des surfaces d'isolant de plafonds rampants, de plancher et de cloison coupe-feu suite à la suppression de la cuisine pour un montant de - 11 507,90 € HT représentant une moins-value de 19,04 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°06 représentent une moins-value de 39,44 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°06 – Placo- doublage- isolation -s'établit donc à 36 588,50 € H.T.

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°12- carrelage chappe - de la société PAUL MARIE pour la suppression du carrelage de l'extension de l'accueil R+1 et d'un complément de faïence dans les sanitaires pour un montant de – 9 131,66 € HT représentant une moins-value de 29,46 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°12- Carrelage chappe - s'établit donc à 17 956,81 € H.T.

Décision n°2024-043

Il a été décidé d'annuler les décisions DEC2024_032 et DEC2024_034 et de retenir la proposition de la société VASSARD OMB MOBILIER – 15 Boulevard Maréchal Juin - 14 000 CAEN, pour l'acquisition de couchettes pour le dortoir de l'école préélémentaire de Ponts-sur-Seulles (Lantheuil) d'un montant total H.T. de 7 435,00 €.

Décision n°2024-044

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux 7 rue de la Résistance Zone Industrielle 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9200 exemplaires du journal intercommunal n°12 pour un montant de 3 135,00 € HT.

Décision n°2024-045

Il a été décidé de retenir la proposition de la société WURTH, Z.I Ouest Rue Georges Besse, BP 40013, 67158 ERSTEIN Cedex, d'un montant total H.T. de 3 350,59 € HT pour l'acquisition des équipements de protection individuelle.

Décision n°2024-046

Il a été décidé de proposer une offre de service de transport de personnes à la Préfecture du Calvados, Rue Daniel Huet – 14 000 CAEN, pour un montant de 2 100 € H.T. comprenant 6 autocars avec conducteur pour la journée du 6 juin 2024.

Décision n°2024-047

Il a été décidé de retenir la proposition de la société LEGALLAIS – rue Philippe Lebon - 14 120 MONDEVILLE, d'un montant total H.T. de 2 659,93 € pour l'acquisition d'un échafaudage (Totem Line) pour l'atelier technique.

Décision n°2024-048

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°09 – chauffage ventilation plomberie sanitaires - de la société PIQUOT pour le rajout de colonnes de douches extérieures et la reprise de la rampe d'alimentation pour un montant de 3 371,12 € HT représentant une plus-value de 4,91 % du montant du marché initial de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes du CLNA. Le nouveau montant du lot n°09 – chauffage ventilation plomberie sanitaires - s'établit donc à 72 009,13 € H.T

Décision n°2024-049

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BODEMER AUTO CAEN – 3 Rue Louis Pasteur BP 106 – 14 200 HEROUVILLE, pour un montant total T.T.C. de 37 981,44 € pour l'acquisition d'un fourgon Renault Master L3H2 pour le service technique.

Décision n°2024-050

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°07 – Menuiserie intérieur, escalier bois - de la société LELUAN MAP pour la suppression de 2 blocs porte pour un montant de 1 833,03 € HT représentant une moins-value de 11,64 % du montant du marché initial de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes du CLNA. Le nouveau montant du lot n°07 – chauffage ventilation plomberie sanitaires - s'établit donc à 13 914,55 € H.T.

La distribution de l'eau au robinet est autorisée si la teneur n'excède pas 3 µg/l mais il s'agit d'une mesure gestion transitoire. Par conséquent, des traitements de l'eau seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

LE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE



Christian GUESDON

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER




Thierry OZENNE